



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Toulouse, le **12 DEC. 2016**

Autorité environnementale

Préfet de région Occitanie

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Société PAPREC PLASTIQUES

**Demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement de déchets
dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de
FONTANES (46320)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
(évaluation environnementale)**

Par courrier en date du 14 octobre 2016, l'Autorité environnementale a été saisie de la demande présentée par la Société PAPREC PLASTIQUES qui sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un centre de traitement de déchets de plastiques sis ZI du Sycala – Route de Saint-Cevet – 46320 FONTANES.

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture du Lot et de la DREAL Occitanie.

Compte tenu de la nature du projet qui consiste à augmenter les volumes traités et déjà autorisés au titre du code de l'environnement, dans le centre de tri et de transit existant, il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable par courrier du 21 octobre 2016.

Gestion de la ressource en eau et de la prévention des pollutions

Le site est implanté à plus d'un kilomètre des Rûs de Lestang, du Bagalou, des Boulottes, du Boulou des Pradels et de Barguelone, qui sont tous des affluents de la Garonne. Il se trouve également à plus de trois kilomètres des Ruisseaux de Lacoste et de Cleurac, tout deux affluents du Lot. L'établissement n'est pas en zone inondable.

Certains points de captage d'alimentation en eau potable se situent respectivement à :

- 1,3 km en aval du site : la source de Saint-Cevet ;
- 3,5 km au sud-est de la zone du Sycala : les puits d'Arpillen ;
- 8 km au nord-est du site : les forages de Tréboulou.

Le réseau d'eau de PAPREC PLASTIQUES Cahors-Sud est alimenté par le réseau d'eau communal, la consommation annuelle envisagée est modeste (337 m³/an). Les communes sont elles-mêmes alimentées à partir des eaux souterraines dont les captages sont gérés par le syndicat responsable de l'AEP qui est l'IFFERNET.

Un dispositif de disconnexion sera installé sur le réseau public d'adduction en limite de propriété pour éviter une éventuelle pollution du réseau d'eau public par des phénomènes de retro-pollution.

Préservation des milieux naturels

Le projet ne se situe pas dans un zonage de connaissance (type ZNIEFF...) ou dans un zonage de protection NATURA 2000, les premières zones se situent : à 1 km à l'ouest : des serres de Saint-Paul-de-Loubressac et de Saint-Barthélémy, et cause du Puech Tondut (FR7300917) ; à 2,5 km à l'est : pelouses de Lalbenque (FR7300915) ; à 9 km au sud-est : serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy (FR7300919).

S'agissant d'une augmentation de capacité d'une unité située en milieu péri-urbain anthropisé, l'exploitant indique dans le dossier que la majorité des terrains du site sont artificiels ou dégradés et n'offrent que très peu de potentiels biologiques. Il précise également que les bâtiments, construits en ossature métallique et bardage métallique, ne constituent pas une architecture traditionnelle susceptible de favoriser l'implantation d'oiseaux nicheurs ou de chiroptères.

L'exploitant conclut que, compte tenu de la pauvreté de la faune et de la flore observée sur le site, et l'absence de sensibilité, l'activité du site n'engendre pas d'impact direct sur la faune et la flore locale.

Gestion des déchets

Tous les déchets générés par la société PAPREC PLASTIQUES sont stockés et évacués dans les conditions prévues par la réglementation existante.

Prise en compte des nuisances pour les riverains

Les odeurs et polluants de l'air émis par l'exploitation proviennent essentiellement des gaz d'échappement produits par les poids lourds et les véhicules.

Les activités exercées sur le site, à savoir des activités de broyage et de micronisation du plastique ainsi que des activités de regroupement et transit de piles/batteries, ne sont pas à l'origine d'odeurs particulières, d'émissions de poussières ou gaz polluants.

Le broyeur et le microniseur seront équipés de système de captation des poussières avec traitement par cyclo-filtre. Les poussières engendrées par le process sont captées à la source.

Au niveau des risques pour la sécurité et la santé des personnes

Dans l'ensemble, pour les risques identifiés, le dossier précise de façon suffisante leurs origines ainsi que les conséquences et les mesures à mettre en place pour qu'ils soient réduits à un niveau acceptable pour l'exploitation.

Les effets thermiques éventuellement émis au cours d'un incendie sur le site de PAPREC PLASTIQUES Fontanes n'amènent pas à des situations inacceptables vis-à-vis de leurs impacts sur les hommes ou sur les structures. Les risques engendrés sont bien maîtrisés.

Ce dossier peut donc être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande de régularisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement.

Pour le Préfet de la région Occitanie
Autorité Environnementale et par délégation,
le directeur régional,
Pour le DREAL et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,



Eric Pelloquin

